

# «La détention de ce prisonnier paraplégique fait honte aux cantons de Vaud et de Genève»

**Procès** Jugé ces jours à Lausanne, l'homme est isolé dans l'Unité cellulaire des HUG depuis deux ans. La Ligue suisse des droits humains est intervenue au tribunal.

Claude Beda

Un Panaméen paraplégique est jugé ces jours à Lausanne pour infraction grave à la loi sur les stupéfiants aux côtés de deux acolytes, dont sa femme. Son activité délictueuse porterait sur un trafic, entre le Panama, les Pays-Bas, la France et la Suisse, de 8 kg de cocaïne au total, dont il conteste la moitié.

Cet homme est en détention provisoire depuis juin 2023 dans l'Unité cellulaire hospitalière (UCH) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Une détention préventive aussi longue dans un lieu conçu pour les courts séjours qui interpelle. Même si le risque de fuite, voire de collusion, pèse dans cette affaire. Entendue comme témoin, la Ligue suisse des droits humains (LSDH) fustige les deux cantons.

Lors des visites qu'elle a effectuées auprès du prévenu, la Ligue suisse des droits humains, section Genève, a constaté des conditions de détention violant gravement la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). «Elle fait honte au Canton de Vaud et à l'État de Genève, qui tolèrent cette situation et en portent l'entière responsabilité.»

Le Panaméen est détenu dans les sous-sols des HUG, dans l'une des cinq cellules qui, habituellement, reçoivent des patients pour quelques jours. Si l'homme séjourne dans l'Unité cellulaire genevoise, alors qu'il a été arrêté dans le canton de Vaud, c'est qu'un concordat permet aux cantons latins de bénéficier de ce dispositif, unique en Suisse romande. Il accueille des détenus atteints d'une maladie nécessitant des soins ponctuels ou réguliers.

## Un prisonnier paraplégique et isolé

«Le prévenu n'a pas bénéficié de lien social pendant de long mois, explique Cathy Day, membre du comité de la LSDH, section Genève, témoin au tribunal. De plus, l'accès à une minuscule cour de



Entendue comme témoin dans cette affaire, la Ligue suisse des droits humains, section Genève (ici Christopher Day et Cathy Day, membres du comité de la LSDH), fustige l'État. Florian Cella

promenade, où le prévenu peut se rendre deux fois trente minutes par jour, ressemble davantage à un petit garage à vélos qu'à un lieu de détention. Pour recevoir un livre, il a dû obtenir la double autorisation des autorités pénitentiaires vaudoises et genevoises. Il n'a pas d'intimité, pas vraiment de lumière naturelle. Déjà impactée, sa situation de santé s'est encore dégradée. Ce qui est particulièrement choquant dans un hôpital.»

Ces violations viennent d'ailleurs d'être confirmées par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), organe de la Confédération, après une visite auprès du Pa-

naméen. Dans son rapport, elle exprime «sa très vive préoccupation concernant cette situation, laquelle s'apparente à un traitement cruel, inhumain et dégradant selon la Constitution et la CEDH.»

## Vaud et Genève se renvoient la balle

Depuis 2023, de nombreux signaux d'alerte ont aussi été transmis par le professeur Hans Wolff, médecin-chef du Service de médecine pénitentiaire des HUG: «Les prisons ne sont globalement pas équipées pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.» Mais le corps médical, les services pé-

nitentiaires vaudois et genevois se renvoient la patate chaude.

Les conditions de détention du Panaméen sont-elles légales? Ont-elles, en raison de sa durée exceptionnelle, fait l'objet d'une évaluation de sa conformité avec les obligations de l'État? À ces questions posées par écrit au Service pénitentiaire vaudois (SPEN) et à l'Office cantonal de détention genevois (OCD), la LSDH n'a obtenu aucune réponse.

«J'ai transmis ces questions à mon homologue genevois, répond Raphaël Brossard, chef du SPEN. L'OCD est compétent pour y répondre indépendamment du fait que la personne est détenue

sous autorité vaudoise.» Réaction de Matthias Stacchetti, directeur général adjoint de l'OCD: «Le placement d'une personne en détention avant jugement au sein de l'UCH est du ressort de la justice, qui détient la compétence, notamment de prononcer des mesures de substitution à la détention, si elle le juge nécessaire.»

Pour sa part, le Ministère public vaudois rappelle que le Code de procédure pénale prévoit des demandes successives de prolongation de la détention provisoire. Ces prolongations interviennent tant que le Ministère public estime qu'un prévenu remplit les conditions – restrictives – de la

mise en détention provisoire. Il relève encore que c'est le rôle des médecins de signaler à la justice une situation médicale problématique.

Mais au HUG, on nuance: «Ces questions sur cette situation de détention ne sont pas de la compétence de notre service médical», répondent Arun Senchy-na, médecin-chef de clinique et Laurent Gétaz, médecin adjoint responsable d'unité.

## Une réduction de peine va être demandée

Les deux praticiens disent toutefois que le prévenu bénéficie d'un suivi psychologique une fois par semaine depuis son entrée dans l'unité carcérale hospitalière genevoise. En janvier, il a pu bénéficier d'un premier entretien familial en visioconférence avec sa mère au Panama, après ses demandes auprès du Ministère public vaudois. Les médecins ont appuyé sa démarche «au vu d'une symptomatologie dépressive réactionnelle à sa situation de détention et à l'éloignement familial».

De son côté, Lorena Montagna, avocate du Panaméen, va demander une réduction de peine conséquente pour son client «au vu de la gravité de ses conditions de détention»: «Nous avons aussi pu obtenir sa libération au bénéfice de mesures de substitution par le Tribunal des mesures de contrainte, afin de pouvoir lui trouver un lieu d'hébergement provisoire le temps de son jugement. Mais, pour l'heure, il est toujours détenu à l'UCH. Car, c'est que faute de moyens financiers, au vu de sa situation de santé, nous avons dû faire intervenir la Direction générale de la cohésion sociale vaudoise et différents organismes pour trouver des financements et pouvoir le maintenir en Suisse avec des soins adéquats.»

Accusé d'infractions grave à la loi sur les stupéfiants, le Panaméen connaîtra son sort dans trois semaines.

# Gendarme condamné pour tentative de meurtre

**Vevey** L'agent qui a tiré sur un piéton, pris pour un criminel, écope de 1 an de prison.

Le gendarme vaudois avait reconnu, devant la cour de Vevey, une «erreur d'appréciation» lors d'un contrôle à Chexbres en 2022. Il avait reconnu que le jeune innocent sur lequel il avait tiré, sans le blesser, était une «victime». Toutefois, il avait juré que, vu le contexte opérationnel tendu de l'époque, il ne pouvait pas ne pas faire feu sur celui qu'il avait pris à tort pour un dangereux criminel. Et l'agent de la police cantonale vaudoise avait affirmé qu'aujourd'hui il prendrait la même décision dans les mêmes circonstances.

Le Tribunal correctionnel a rejeté, mercredi, cette version de la défense, soutenue par M<sup>e</sup> Stefan Disch. Son client a été reconnu coupable de tentative de

meurtre et d'abus d'autorité. Il a été condamné à une année de prison. Un sursis de 2 ans lui a été accordé en raison de ses bons états de service et d'une absence de risque de récidive. La culpabilité est jugée non négligeable. Entre autres parce que l'auteur n'a pas exprimé une réelle prise de conscience de la gravité de son acte.

La lecture du jugement par le président Franz Moos a duré une heure trente. Dans son développement, il admet que le gendarme a pu se sentir en danger le matin des faits. Il était à la recherche d'un dangereux fugitif et l'apparition inopinée de ce piéton – qui pourtant ne présentait apparemment aucun signe de menace – pouvait être liée à cet

événement. Par ailleurs, l'objet noir que le jeune homme manipulait dans sa poche pouvait, par hypothèse, être confondu avec une arme à feu.

Au moment des faits, selon le tribunal, l'agent ne savait pas que l'inconnu était un jeune apprenti qui n'avait rien à se reprocher. Et il a appris plus tard que l'objet était un téléphone portable. Un contrôle pouvait donc être effectué et l'arme pouvait être sortie de son étui. Mais les tirs ont été précipités et totalement disproportionnés, car la menace n'était pas assez concrète. Le condamné savait qu'en tirant il pouvait tuer. Celui qui a manqué de sang-froid aurait dû faire preuve de plus de vigilance avant de presser sur la détente.

Après le verdict, la victime avouait sa surprise et sa satisfaction. Son avocat Habib Tabet a salué «le courage de la cour et sa rigueur intellectuelle». Durant les débats, le défenseur et le procureur Eric Mermoud avaient rappelé la question de principe de cette affaire. Les forces de l'ordre existent pour protéger la société. Et non pour mettre en danger la vie d'un citoyen innocent. Le tribunal est allé dans leur sens. Son jugement marque la limite. Un gendarme peut faire feu. Mais il doit s'assurer de la proportionnalité de son geste. «Sans quoi, cela légitimerait tout tir de policier», a conclu Franz Moos. Un appel est toujours possible.

Dominique Botti

PUBLICITÉ

**24heures** | Partenaire média

12<sup>e</sup> édition | 8 – 11 mai 2025  
www.wempully.ch

Entrée libre | Collectes | Pas de réservation

Week  
End  
Musical  
Pully